



ZONES OBLIGATOIRES EN PÉRIPHÉRIE DE L'AIRE DE JEU

▶ QU'EST-CE QUE LA ZONE DE DÉGAGEMENT ?

La zone de dégagement est l'espace créé en périphérie de toute l'aire de jeu.

Elle permet de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants, notamment celles des arbitres assistants.

Elle est obligatoire selon les conditions énoncées à l'article 1.1.7, a du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF - Edition 2014.

▶ QU'EST-CE QUE LA ZONE LIBRE ?

La zone libre est la surface supplémentaire à la zone de dégagement en périphérie de l'aire de jeu.

Elle est obligatoire selon les conditions énoncées à l'article 1.1.7, b du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF - Edition 2014.

▶ QUELLE EST LA LARGEUR MINIMUM DE LA ZONE DE DÉGAGEMENT ?

NIVEAU CLASSEMENT	1	2	3	4	5	6	Foot à 11
PAR RAPPORT A LA LIGNE DE TOUCHE ET LA LIGNE DE BUT							
LARGEUR OBLIGATOIRE	2,5m	2,5m	2,5m	2,5m	2,5m	2,5m si existence d'une MC*, clôture ou autre obstacle	2,5m si existence d'une MC*, clôture ou autre obstacle
LARGEUR CONSEILLÉE						2,5m	2,5m

▶ COMMENT DOIVENT-ELLES ÊTRE MESURÉES ?

La zone dégagement et la zone libre se mesurent à partir de l'extérieur de la largeur des lignes de but et de la largeur des lignes de touche.

La mesure s'arrête au premier obstacle rencontré (hors exceptions citées ci-dessous).

▶ QUELLE(S) DIFFÉRENCE(S) ENTRE LA ZONE LIBRE ET LA ZONE DE DÉGAGEMENT ?

- La zone libre ne s'ajoute pas à la zone de dégagement mais l'intègre.
- La zone de dégagement est obligatoire quelle que soit l'installation sportive.
- La zone de dégagement doit être libre de tout obstacle y compris la casquette de l'abri du banc de touche et les buts rabattus.
- La zone libre peut comporter des obstacles comme les bancs de touche, les perches en arrière des buts, les panneaux publicitaires.



▶ QUELLE EST LA LARGEUR MINIMUM DE LA ZONE LIBRE ?

NIVEAU CLASSEMENT	1	2	3	4	5	6	Foot à 11
PAR RAPPORT À LA LIGNE DE TOUCHE							
LARGEUR OBLIGATOIRE	6m	6m	non réglementée	non réglementée	non réglementée	non réglementée	non réglementée
Exception en cas de contrainte emprise foncière	5 m	4 m				2,5m	2,5m
PAR RAPPORT À LA LIGNE DE BUT							
LARGEUR OBLIGATOIRE	7,5m	6m	6m	6m	6m	Non réglementée	Non réglementée
Exception Si la MC* est remplacée par une clôture (mini 2m h.sol)			2,50m maintenue à 6m en arrière de la surface de but sur 20m minimum				
Exception en cas de contrainte emprise foncière	6 m	5 m		2,5 m sous condition de mise en place d'un mur plein résistant et totalement opaque d'une hauteur de 2m minimum en arrière de la surface de but sur 20m minimum.			
Cas particulier des installations existantes.../Installations existantes valable jusqu'à modification de classement				MC* à 2,50m maintenue à 6m en arrière de la surface de but sur 20m minimum			

*MC = Main courante

POUR ALLER PLUS LOIN...



Règlement des Terrains et Installations et Sportives - Edition 2014



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL – TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

ÉDITION FÉVRIER 2016

87, bd de grenelle - 75015 Paris
Tél : 01 44 31 73 12
terrain@fff.fr
www.fff.fr